

Avis publié selon la *Loi de 1992 sur les recours collectifs* de l'Ontario

À tous les résidents canadiens qui ont déjà été propriétaire ou locataire d'un véhicule Hyundai énuméré ci-dessous, lequel véhicule fut acheté ou loué par le premier acheteur ou locateur au détail avant le 10 septembre 2002 d'un concessionnaire Hyundai situé dans une province ou un territoire autre que le Québec (les «Membres du Groupe»).

Dans le recours visé par cet avis, les «Véhicules du Groupe» sont : 1997-1998 Sonata 2.0 Litres, 2002 Santa Fe 2.4 Litres, 2001-2002 Sonata 2.4 Litres, 1996 Accent 1.5 Litre DOHC, 2002 Sonata 2.7 Litres, 2003 Tiburon 2.7 Litres, 1997 Accent 1.5 Litre DOHC, 1997 Elantra 1.8 Litre, 2001-2002 Santa Fe 2.7 Litres, 1999 Accent 1.5 Litre, 2003 Tiburon 2.0 Litres, 2001 XG300 3.0 Litres, 2000 Sonata 2.5 Litres, 2001-2002 Elantra 2.0 Litres, 2001-2002 Accent 1.5 Litre, 2001 Sonata 2.5 Litres, 2002 Accent 1.6 Litre, 2000 Elantra 2.0 Litres, 1997-2001 Tiburon 2.0 Litres, 2000 Accent 1.5 Litre, 1995-1997 Accent 1.5 Litre SOHC, 1993-1994 Scoupe 1.5 Litre Turbo, 1998 Elantra 1.8 Litre, 1997 Tiburon 1.8 Litre, 1995-1996 Sonata 2.0 Litres, 1998 Accent 1.5 Litre, 1993-1995 Scoupe 1.5 Litre, 2000 Sonata 2.4 Litres, 1992-1993 Sonata 2.0 Litres.

Si vous avez déjà été propriétaire ou locataire d'un Véhicule du Groupe, cet avis sera important pour vous.

Ce court avis est publié suite à une ordonnance de l'Honorable Juge Rady de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario. Le 14 septembre 2005, l'Honorable Juge Rady a autorisé et approuvé le règlement d'un recours collectif découlant de fausses représentations alléguées relativement aux chevaux-vapeur des Véhicules du Groupe.

Un avis plus long, contenant tous les détails du règlement est disponible sur les sites web suivants : www.classaction.ca, www.poynerbaxter.com et www.hpsettlement.ca ou en téléphonant aux Procureurs du Groupe au 1-800-461-6166.

Le 9 septembre 2002, Hyundai a annoncé qu'il existait, quant à certains véhicules, une différence entre les chevaux-vapeur publiés et les chevaux-vapeur relevés dans le cadre de tests. À cette époque, Hyundai a offert, de bonne foi, certains bénéfices aux propriétaires des véhicules faisant partie des Groupes «A», «B» et «C» tels que décrits ci-dessous au Tableau 1 (l'«Offre de Bonne Foi»).

L'accord de règlement stipule que les résidents canadiens qui étaient propriétaires ou locataires de certains Véhicules du Groupe en date du 9 septembre 2002 sont admissibles à recevoir une compensation. Les Membres du Groupe qui sont locataires d'un Véhicule du Groupe ne sont pas admissibles à recevoir une compensation. Le montant de ladite compensation variera pour chacun selon (a) l'ampleur de la différence entre les chevaux-vapeur publiés et les chevaux-vapeur relevés dans le cadre de tests, et (b) l'acceptation de l'Offre de Bonne Foi quant au véhicule du réclamant. Les montants des compensations sont indiqués dans le Tableau 1:

TABLEAU 1

(Les montants établis ci-dessous pourront être réduits afin de permettre le paiement d'honoraires légaux aux Procureurs du Groupe)

1	2	3	4
GROUPE	MODÈLE ET ANNÉE DU VÉHICULE	OFFRE DE BONNE FOI REFUSÉE	OFFRE DE BONNE FOI ACCEPTÉE
Groupe A	Accent 1.5 litre DOHC (1996) Santa Fe 2.4 litres (2002) Sonata 2.4 litres (2001, 2002) Sonata 2.0 litres (1997, 1998)	180 \$	116 \$
Groupe B	Accent 1.5 litre DOHC (1997) Sonata 2.7 litres (2002)	120 \$	66 \$

	Tiburon 2.7 litres (2003)		
Groupe C	Accent 1.5 litre (1999) Santa Fe 2.7 litres (2001,2002) Sonata 2.5 litres (2000) Tiburon 2.0 litres (2003) Elantra 1.8 litre (1997) XG300 3.0 litres (2001)	60 \$	17 \$
Groupe D	Elantra 2.0 litres (2000-2002) Tiburon 2.0 litres (1997-2001) Accent 1.5 litre (2001, 2002) Accent 1.6 litre (2002) Sonata 2.5 litres (2001)	40 \$	N/A
Groupe E	Accent 1.5 litre (1998, 2000) Accent 1.5 litre SOHC (1995-1997) Scoupe 1.5 litre Turbo (1993-1994) Scoupe 1.5 litre (1993-1995) Elantra 1.8 litre (1998) Tiburon 1.8 litre (1997) Sonata 2.0 litres (1992-1993,1995-1996) Sonata 2.4 litres (2000)	N/A	N/A

Les Membres du Groupe qui sont admissibles à une réclamation doivent, au plus tard le 12 décembre 2005, déposer auprès de Hyundai Auto Canada un formulaire de réclamation signé. Dans ce formulaire, le Membre du Groupe doit (i) identifier le véhicule dont il ou elle était propriétaire ou locataire en date du 9 septembre 2002 (y compris le numéro d'identification complet du véhicule, s'il est connu), (ii) déclarer qu'il ou elle connaissait les chevaux-vapeur publiés et qu'il ou elle a pris en considération ces chevaux-vapeur publiés dans le cadre de sa décision d'acheter ou de louer le véhicule, et (iii) déclarer qu'il ou elle était le propriétaire ou le locataire du Véhicule du Groupe en date du 9 septembre 2002, et fournir soit une preuve de propriété, soit une copie du contrat de location, selon le cas. Dans le cas où le Membre du Groupe éprouve de la difficulté à fournir une preuve de propriété ou une copie du contrat de location, il peut alors fournir une attestation donnée sous serment confirmant que le Membre du Groupe était propriétaire ou locataire du Véhicule du Groupe en date du 9 septembre 2002.

Un formulaire dûment complété ainsi que toutes les pièces justificatives doivent être reçus par Hyundai Auto Canada au 75 Frontenac Drive, Markham, Ontario L3R 6H2, à l'attention de: *Customer Relations (Horsepower Settlement)*, au plus tard le 12 décembre 2005, faute de quoi le Membre du n'aura plus droit à aucune compensation.

Si vous désirez vous exclure du recours collectif, vous devez remplir un formulaire d'exclusion (disponible sur les sites web suivants : www.classaction.ca, www.poynerbaxter.com et www.hpsettlement.ca) au plus tard le 12 décembre 2005.

Les documents déposés au dossier de la Cour dans le cadre de ce recours sont disponibles pour consultation au bureau de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario, Palais de Justice, 80 Dundas Street, London, Ontario (numéro de dossier: 45587).

Vous êtes prié de NE PAS TÉLÉPHONER à l'Honorable Juge Rady ou au greffier de la Cour. Ils ne seront pas en mesure de répondre à vos questions sur ce litige.

12 octobre 2005